

49. Arrêté du 17 février 1887 ouvrant au Directeur de l'Intérieur un crédit de 537 fr. 86 au compte du service Colonial, exercice 1886.....	79
50. Arrêté du 17 février 1887 ouvrant d'office au Directeur de l'Intérieur des crédits provisoires s'élevant à la somme de 6,533 fr. 50 au compte du service Colonial, exercice 1887.....	79
51. Arrêté du 18 février 1887 approuvant l'inscription au budget du service Local, exercice 1887, d'un crédit supplémentaire de 6,995 fr. 80.....	80
52. Arrêté du 21 février 1887 prescrivant le recensement général de la population des Etablissements français de l'Océanie.....	81
53. Arrêté du 21 février 1887 promulguant dans la colonie le décret du 15 septembre dernier rendant applicable aux colonies la loi du 8 mars 1886 qui déclare jours fériés légaux les lundis de Pâques et de la Pentecôte (décret et loi y annexés).....	85
54. Arrêté du 21 février 1887 rendant exécutoires les rôles supplémentaires des perceptions de Papeete et de Moorea pour le 4 ^e trimestre 1886.....	87
55. Arrêté du 21 février 1887 approuvant le compte administratif des recettes et des dépenses du service Local, exercice 1885.....	88
56. Décision du 24 février 1887 rapportant le § 4 de l'article 1 ^{er} de la décision du 1 ^{er} février 1887 et fixant l'indemnité à allouer à M. Labrousse, sous-commissaire de la marine, juge <i>p. i.</i> au tribunal supérieur.....	90
57. Arrêté du 24 février 1887 approuvant l'inscription au budget du service Local, exercice 1887, de crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 7,344 fr. 25.....	91
58. Décision du 26 février 1887 supprimant les diverses indemnités accordées aux directeur et directrice des écoles publiques de Mataïca.....	92

DÉCISION DU DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR.

59. Décision du 24 février 1887 fixant à nouveau la solde du sieur Ganivet, planton au service des Contributions.....	93
---	----

60 à 81. Nominations, mutations, etc..... 93

N^o 58. — *ARRÊTÉ désignant M. Thuret, commis-greffier, pour remplacer M^e Vincent, greffier-notaire, dans les fonctions de sa charge de notaire, en cas d'empêchement légal de ce dernier.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu la nomination de M. Louis, appelé à remplir les fonctions de juge de paix à Moorea par arrêté du Gouverneur en date du 20 novembre 1886 ;